

# Stratégie de préparation à la gestion post-accidentelle en sortie de phase d'urgence

**Avec le retour à l'état maîtrisé de l'installation, les pouvoirs publics peuvent se tourner vers la gestion de la phase post-accidentelle. Les premiers éléments dans ce domaine sont précisés dans la doctrine post-accidentelle du CODIRPA.**

## 1 OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une contamination durable de l'environnement par des substances radioactives après un accident nucléaire est une situation complexe affectant tous les domaines de la vie des populations, y compris l'économie d'un territoire. Elle peut toucher un territoire étendu et avoir des impacts sur des activités humaines s'exerçant au-delà de celui-ci.

Le caractère potentiellement durable de cette contamination déposée peut conduire à prévoir une gestion, dite post-accidentelle, pouvant s'étendre sur plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années.

**Les trois objectifs fondamentaux de la gestion post-accidentelle sont les suivants :**

- ▶▶ **protéger les populations** contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- ▶▶ **apporter un appui à la population affectée** par les conséquences de l'accident ;
- ▶▶ **reconquérir les territoires affectés** sur le plan économique et social.

De nombreuses actions de la gestion post-accidentelle nécessitent, pour être efficaces ou réalisables, une anticipation dès la phase d'urgence.

Cette gestion associe les populations, les élus, les acteurs économiques et sociaux ; la transparence de l'information en est le corollaire. Comme, en sortie de phase d'urgence, la communication reste encore marquée par une forte teneur prescriptive, il est nécessaire d'expliquer les mesures et restrictions prises par les pouvoirs publics, en faisant appel à la responsabilité de chacun et à l'action des populations au quotidien (conseils de vie, conseils pratiques relatifs aux démarches). Les centres d'accueil servent de relais à cette communication.

## 2 GESTION DE LA FIN DES MESURES DE PROTECTION D'URGENCE - LA DÉFINITION D'UN ZONAGE POST-ACCIDENTEL

Avec le retour à l'état maîtrisé de l'installation, les pouvoirs publics doivent mettre en place une gestion de la phase post-accidentelle, en s'appuyant en particulier sur les éléments rassemblés dans le documents « éléments de doctrine post-accidentelle d'un accident nucléaire ».

Un zonage post-accidentel doit être défini, sur la base d'une modélisation prédictive du niveau d'expositions de la population aux dépôts de radioactivité dans les zones habitées et à la contamination de la chaîne alimentaire.

**Ce zonage est établi à partir de valeurs guides d'exposition maximale** des personnes et de niveaux maximaux admissibles pour

▶▶▶

### À SAVOIR

Les trois objectifs fondamentaux de la gestion post-accidentelle sont les suivants :

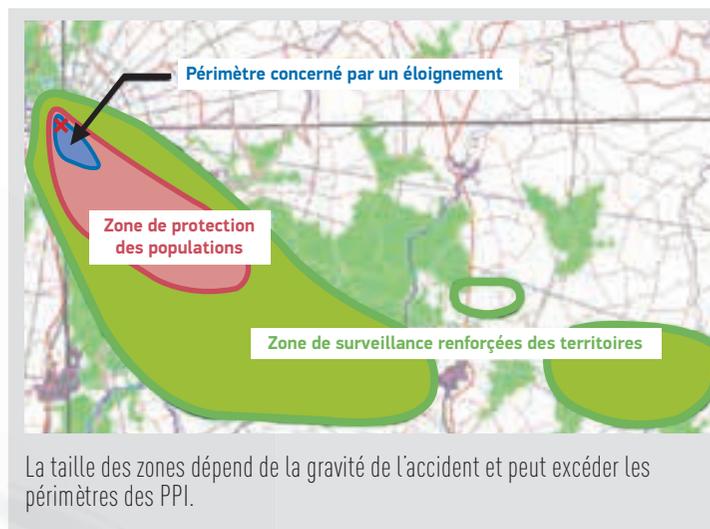
- ➔ protéger les populations contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- ➔ apporter un appui à la population affectée par les conséquences de l'accident ;
- ➔ reconquérir les territoires affectés sur le plan économique et social.

De nombreuses actions de la gestion post-accidentelle nécessitent, pour être efficaces ou réalisables, une anticipation dès la phase d'urgence.



la contamination des denrées, issus des dernières références internationales et du cadre réglementaire européen. Il comporte :

- ▶▶ **une zone de protection des populations (ZPP)** à l'intérieur de laquelle des actions sont nécessaires pour réduire l'exposition des personnes ;
- ▶▶ **une zone de surveillance renforcée des territoires (ZST)**, plus étendue et davantage tournée vers une gestion économique, au sein de laquelle une surveillance spécifique des denrées alimentaires et des produits agricoles ou manufacturés sera mise en place ;
- ▶▶ et, si les niveaux de contamination le justifient, **un périmètre d'éloignement (PE)** inclus dans la ZPP, et à l'intérieur duquel les résidents devront être éloignés pour une durée pouvant aller jusqu'à plusieurs mois ou plusieurs années.



### 3 ACTIONS POST-ACCIDENTELLES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Différentes actions sont décidées ou ajustées sur la base du zonage post-accidentel :

- ▶▶ l'éloignement des populations résidant dans le PE (l'entretien des animaux non déplacés est à prévoir) ;
- ▶▶ l'interdiction de consommation et de mise sur le marché des denrées susceptibles d'être contaminées (totale dans la ZPP pendant au minimum un mois, levée progressivement dans la ZST en fonction des résultats des contrôles libératoires) ;
- ▶▶ le maintien de la consommation d'eau du réseau d'adduction public, sauf pour les ressources et installations vulnérables, pour lesquelles des substitutions de ressource ou des restrictions de la consommation pourraient être envisagées, en particulier pour les nourrissons, les jeunes enfants et les femmes enceintes ;
- ▶▶ l'immobilisation des matériaux et produits manufacturés susceptibles d'être contaminés ;
- ▶▶ la mise sous séquestre des exploitations agricoles des ZPP et ZST, afin d'empêcher la livraison de produits animaux et végétaux susceptibles d'être contaminés ;
- ▶▶ l'interdiction de fréquentation des espaces où les substances radioactives ont tendance à se concentrer (forêts, espaces verts...).

### 4 APPUI À LA POPULATION AFFECTÉE

**Les centres d'accueil et d'information du public (CAI)**, complétés par rapport aux centres d'accueil et de regroupement du dispositif ORSEC (CARE) et mis en place par les préfetures, doivent être opérationnels dès la levée des mesures de protection d'urgence, pour répondre aux besoins prioritaires : accueil, recensement, soutien médico-psychologique, information, hébergement, ravitaillement, aides et secours d'extrême urgence, préparation de l'indemnisation.

**Le recensement et le recueil des niveaux d'exposition** des intervenants et personnes présentes dans les zones concernées par les





mesures de protection d'urgence, puis dans la ZPP, facilitera le suivi sanitaire et épidémiologique, ainsi que les opérations de relogement et d'indemnisation. Des actions de surveillance épidémiologique seront engagées dès que possible.

## 5 COMMENCER LA RECONQUÊTE DES TERRITOIRES

### a. Les premières actions de réduction de l'exposition des populations sur place

Les premières actions d'amélioration de la situation radiologique (nettoyage) sont à entreprendre en ZPP le plus tôt possible après la fin des rejets afin d'obtenir la meilleure efficacité. Une gestion des déchets générés par ces travaux est indispensable et doit être définie préalablement.

### b. Le premier programme de mesures de la radioactivité

À la fin des rejets, la connaissance de la contamination réelle de l'environnement est très parcellaire. Il est indispensable d'engager au plus tôt des programmes de mesures de radioactivité sur le terrain, pour :

- ▶ vérifier la pertinence du zonage et éventuellement l'ajuster ;
- ▶ affiner les actions prises sur la base de ce zonage ;
- ▶ accompagner les actions de réduction de la contamination et les autres interventions en zone contaminée.

### c. Les actions de gestion des activités économiques et agricoles

Concernant les produits et les activités économiques, il convient en premier lieu de :

- ▶ PE : suivre l'arrêt des activités (notamment les sites sensibles ou à risques industriels, les installations non ou difficilement interruptibles...) et le maintien des réseaux, accompagner le déplacement hors périmètre des activités économiques qui le peuvent, éventuellement permettre le maintien d'activités vitales dans le respect de la réglementation ;

- ▶ ZPP et ZST : commencer les contrôles libératoires « des filières agricoles en ZST » (priorisés en fonction des enjeux et très rapidement pour certains d'entre eux) et engager si nécessaire la levée de doute sur les denrées considérées a priori comme protégées, en ZPP et en ZST ; mobiliser l'offre de produits de première nécessité liés à la gestion de crise (ex : eau embouteillée, nourriture, dosimètre) ; définir les conditions de réutilisation des infrastructures ;

- ▶ hors de ces zones : mettre en place un contrôle à l'export si nécessaire (produits alimentaires et manufacturés), assurer une surveillance spécifique des zones touristiques si besoin.

Concernant le milieu agricole, il importe de :

- ▶ ZPP : s'assurer de l'efficacité du blocage des productions agricoles ;
- ▶ ZST : mettre en place des contrôles libératoires visant à lever la mise sous séquestre des exploitations dans la ZST.

Les produits agricoles et manufacturés ne pouvant être mis sur le marché prennent le statut de déchets et requièrent un traitement approprié.

Le traitement financier passe par l'octroi rapide d'aides aux entreprises afin de permettre la future reprise d'activité.

Parallèlement, il est nécessaire de lancer rapidement une première estimation des coûts économiques pour la nation, avec leurs différentes composantes.

## 6 VERS UNE GESTION À LONG TERME

Une fois la phase d'urgence terminée, la gestion post-accidentelle commence. On distingue :

- ▶ la période de transition (quelques semaines à quelques mois), caractérisée par des évolutions rapides de la situation radiologique, de mieux en mieux connue, mais aussi de la situation économique, sociale et sanitaire, auxquelles le système de gestion doit pouvoir s'adapter, notamment par le choix de critères de décision souples et la définition d'un mode de gouvernance adapté ;
- ▶ la période de long terme, qui commence lorsque les conséquences à long terme de l'accident sont bien connues et consolidées.